

Document d'informations clés

Argenta Life Plan Branche 21



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Argenta Life Plan Branche 21, émis par Argenta Assurances SA (ci-après « l'assureur ») et placé sous la surveillance de la FSMA. Pour de plus amples informations, appelez le 03 285 51 11 ou surfez sur www.argenta.be. Ce document a été établi le 17-05-2021.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Argenta Life Plan Branche 21 est une option d'investissement d'Argenta Life Plan, une assurance vie multioptionnelle. Dans cette assurance vie Argenta Life Plan, vous pouvez choisir entre une option d'investissement dont le rendement est garanti par l'assureur (branche 21) ou différentes options d'investissement dont le rendement est lié aux fonds d'investissement (branche 23). Une combinaison des deux est également possible. Cette assurance vie est souscrite, en principe, pour une durée indéterminée et se termine, le cas échéant, à l'échéance, au décès de l'assuré ou en cas de rachat total. Elle ne peut pas être résiliée unilatéralement par l'assureur.

Objectifs : Epargner avec un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle. Le taux d'intérêt actuel est de 0,70% pendant la première période de garantie de taux d'intérêt. L'assureur octroie sur la réserve nette constituée un taux d'intérêt garanti qui - sauf si une disposition légale ou réglementaire l'autorisait ou l'imposait autrement - est garanti jusqu'à la fin de la période de garantie de taux d'intérêt en cours. Ce taux d'intérêt peut être modifié à tout moment pour les versements futurs ou un switch.

Une participation bénéficiaire peut être octroyée en sus du taux d'intérêt garanti. Chaque année, l'assemblée générale décide tant du montant que des conditions et de l'attribution de la participation bénéficiaire. La participation bénéficiaire éventuellement octroyée peut varier par versement. En cas de versement d'une participation bénéficiaire, celle-ci est calculée au prorata de la réserve nette constituée qui est encore présente au 31 décembre de l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est octroyée.

Argenta Assurances n'est ni légalement ni contractuellement dans l'obligation d'octroyer une participation bénéficiaire. Le droit à une participation bénéficiaire dépend du pouvoir discrétionnaire d'Argenta Assurances. La participation bénéficiaire, qui peut varier d'année en année, n'est à aucun moment garantie.

La réserve nette constituée se compose de la prime versée, déduction faite des taxes, coûts et primes de risque éventuelles, majorée des intérêts acquis et de la participation bénéficiaire éventuelle des années antérieures.

Pour les versements futurs, le taux d'intérêt et la période de garantie applicable est celui en vigueur au moment du versement. Ce taux d'intérêt est garanti jusqu'à la fin de la période de garantie de taux d'intérêt en cours. Vous trouverez le taux d'intérêt garanti actuel ainsi que la durée de la période de garantie de taux d'intérêt concernée sur la liste des tarifs que vous pouvez consulter sur argenta.be ou dans votre agence Argenta. Après la période de garantie de taux d'intérêt, une nouvelle période de garantie de taux d'intérêt démarre automatiquement avec la durée et le taux d'intérêt étant déterminés au moment du renouvellement. La durée et le taux d'intérêt applicables sont indiqués sur la liste des taux. Le taux d'intérêt garanti actuel et la durée de la période de garantie de taux d'intérêt correspondante peuvent être consultés sur la liste des taux sur argenta.be ou dans votre agence Argenta.

Investisseurs de détail visés : Cette assurance vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques résidant en Belgique. Ces épargnants ont de la connaissance et de l'expérience dans la branche 21 et souhaitent placer leur argent pendant 8 ans à un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle, et moyennant une protection du capital en cas de vie ou de décès après déduction de retenues éventuelles.

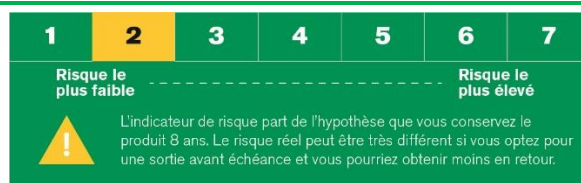
Prestations d'assurance et coûts : En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin et seule la réserve nette constituée est, en standard, versée au(x) bénéficiaire(s), comme le décrit la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ». Aucune prime distincte n'étant imputée pour cette couverture décès, il n'y a aucun impact sur le rendement.

En plus de l'assurance incluse, vous pouvez opter dans ce produit pour une garantie décès complémentaire par laquelle, en cas de décès de l'assuré, un capital préalablement déterminé ou la réserve (le plus élevé de ces deux montants) sera versé(e). Pour plus d'informations, notamment sur les critères de segmentation et les conditions générales, veuillez consulter www.argenta.be ou vous adresser à votre agent. Les primes de risque pour la garantie décès complémentaire en option sont automatiquement retirées de la réserve mensuellement.

En cas de rachat de la réserve totale à l'initiative du preneur d'assurance, le contrat sera résilié.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 (où « 1 » représente le niveau de risque le plus faible et « 7 » le plus élevé), qui est une classe de risque basse.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre apport. Toutefois, vous pouvez bénéficier d'un système de protection des consommateurs (voir également la rubrique « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur de risque présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Prime d'assurance de 10.000 euros		1 an	4 ans	Période de détention recommandée de 8 ans
Scénarios (en cas de vie)				
Scénario de stress	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€9.740,60	€9.857,34	€10.116,33
	Rendement annuel moyen	-2,59%	-0,36%	0,14%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€9.740,60	€9.857,34	€10.116,33
	Rendement annuel moyen	-2,59%	-0,36%	0,14%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€9.740,60	€9.857,34	€10.116,33
	Rendement annuel moyen	-2,59%	-0,36%	0,14%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€9.845,07	€10.287,07	€11.017,60
	Rendement annuel moyen	-1,55%	0,71%	1,22%
Scénario (en cas de décès)				
Scénario de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après coûts	€9.838,99	€9.954,91	€10.116,33

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur les 8 prochaines années, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 euros. Les différents scénarios illustrent le rendement potentiel de votre investissement. Vous pouvez les comparer aux scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures, basée sur des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne fournissent pas une indication exacte. Ce que vous obtiendrez dépendra des performances du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement.

Le scénario de stress montre ce que vous pourriez récupérer dans des circonstances de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les montants indiqués comprennent tous les coûts du produit proprement dit. Ils ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur la somme que vous récupérerez.

Que se passe-t-il si l'assureur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le contrat est protégé par le Fonds de garantie sur la base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21, qui s'élève actuellement à 100 000 euros par preneur d'assurance et par compagnie d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100 000 euros sont garantis. Pour le montant restant, le preneur d'assurance supporte le risque.

Que va me coûter cet investissement ?

La diminution du rendement montre l'impact des coûts totaux que vous devez payer sur le rendement potentiel de votre investissement. Les coûts totaux comportent des coûts uniques, fixes et occasionnels. Les montants qui sont indiqués ici sont les coûts cumulatifs d'Argenta Life Plan Branche 21 (l'option d'investissement branche 21 d'Argenta Life Plan) selon trois périodes de détention différentes. Les pénalités potentielles pour une sortie anticipée y sont incluses. Les montants se fondent sur l'hypothèse que vous investissez 10 000 euros. Les chiffres constituent des estimations et peuvent changer dans le futur.

Coûts au fil du temps

Il est possible que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous donne des conseils sur celui-ci vous facture d'autres coûts. Le cas échéant, cette personne doit vous donner des informations sur ces coûts et vous montrer les effets que tous les coûts produiront sur votre investissement au fil du temps.

Apport de 10 000 euros	Si vous vendez après 1 an	Si vous vendez après 4 ans	Si vous vendez après 8 ans
Coûts totaux	€ 329,40	€ 425,61	€ 457,58
Incidence sur le rendement (RIY) par an	3,38 %	1,06 %	0,55 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique l'effet que les divers types de coûts produisent chaque année sur le rendement potentiel de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée et la signification des divers types de coûts. Vous trouverez de plus amples informations sur les coûts dans le règlement de gestion de l'option d'investissement choisie.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,25 %	L'incidence des coûts lorsque vous effectuez votre apport. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. (1)
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts de sortie lorsque votre investissement arrive à échéance.
Frais courants	Frais de transaction de portefeuille	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres frais courants	0,29 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements comme indiqué dans le tableau ci-dessus. (2)

(1) Sur chaque versement, vous payez des coûts d'entrée. La tranche jusqu'à 25 000 euros : max. 2,00 % - min. 0,50 % ; tranche > 25 000 euros : max. 1,50 % - min. 0,00 %. (2) Les autres frais courants (frais de gestion) s'élèvent à 0,30 % sur la première tranche de prime de 125 000 euros. Pour la partie de la prime supérieure à 125 000 euros, le coût annuel maximum est de 0,20 %. Les scénarios sont basés sur le coût d'entrée maximum

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : la période de recommandée pour l'Argenta Life Plan Branche 21 est 8 ans.

Rachat et switch : Un rachat total est toujours possible. Le montant minimal d'un rachat partiel s'élève à 300 euros par branche. Après un rachat, un montant minimal de 300 euros doit rester dans la réserve. Si les deux branches ont été activées dans le contrat, ce montant minimal doit être présent pour chaque branche. À défaut de respecter cette règle, l'assureur peut résilier le contrat.

Un switch signifie un transfert de réserves entre fonds de la branche 23, ou entre la branche 21 et la branche 23. Ici aussi, un montant minimum de 300 euros par branche s'applique. Un coût de 1 % est imputé pour chaque rachat ou switch de la branche 21, avec un minimum de 75 euros, indexé (février 2020: 136,51 euros). Dans des circonstances exceptionnelles, lors du rachat, des frais de rachat maximum de 5% peuvent toujours être imputés, avec un minimum de 75 euros (indexés). Si le contrat a une date d'échéance, ce pourcentage diminuera annuellement de manière linéaire à 0% au cours des cinq dernières années avec un minimum de 75 euros (indexé).

Une correction financière peut être appliquée à un rachat total ou partiel ou un switch de la branche 21, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance-vie. La valeur de rachat théorique peut ensuite être revue à la baisse en fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché (spot rates). Le premier rachat par année civile est gratuit jusqu'à un maximum de 5% de la réserve de la branche 21. Aucun frais de rachat ne sera imputé à la sortie au cours du 1er mois suivant la fin de la période de garantie du taux d'intérêt.

Pour de plus amples informations sur les coûts (et leur incidence sur le rendement annuel (RIY, Reduction in Yield)) : consultez la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? »

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Les plaintes peuvent être adressées à : Argenta Assurances SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, fax 03 285 55 28, e-mail gestiondesplaintes@argenta.be. Les plaintes formulées par téléphone doivent être confirmées par écrit (par fax, par e-mail ou par courrier ordinaire). Si vous estimez que la Gestion des plaintes de l'assureur n'a pas répondu à votre plainte, ou pas suffisamment, vous pouvez vous adresser au service suivant : Ombudsman des Assurances, Qquare de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, e-mail info@ombudsman.as. Vous avez également toujours le droit d'engager une procédure judiciaire.

Autres informations pertinentes

Prime minimale et modalités de paiement

Dans le cas d'une prime unique : Au minimum 300 euros par branche (taxes et frais inclus). Ensuite, les versements supplémentaires sont acceptés à partir de 25 euros (taxes et frais inclus).

Dans le cas d'un plan d'épargne : Au minimum 300 euros par an (taxes et frais inclus), à payer en versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels par domiciliation.

Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ("ESG") et éthiques dans la gestion

Les principes de base de l'investissement durable au sein de Argenta Assurances sa (Aras) sont contenus dans la [politique d'investissement ESG](#) et sont également appliqués au portefeuille d'investissement d'Aras. Argenta Assurances sa ne veut pas investir dans des entreprises qui basent leur modèle de revenus ou leur modèle d'entreprise sur des activités non durables, ni dans des entreprises qui sont discréditées pour des graves violations des normes éthiques. Ceci est le cas car Argenta Assurances sa ne veut pas soutenir ces entreprises ainsi qu'en raison des risques en matière de durabilité liés à ces investissements. Pour cette raison Argenta Assurances sa suit une politique d'exclusion stricte, basée d'une part sur les principes d'exclusion du fonds d'état norvégien et d'autre part sur la liste d'exclusion établie par Vigeo Eiris sur la base des principes d'exclusion, déterminés par le Groupe Argenta elle-même. Pour ces raisons, l'impact probable des risques en matière de durabilité sur le rendement de Argenta Life Plan Branche 21 est estimé comme faible.

Communication

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un relevé des montants versés et de l'état de la réserve nette constituée. Le relevé est envoyé au domicile du preneur d'assurance.

Vous pouvez obtenir des informations détaillées concernant ce produit auprès de votre agent ou sur www.argenta.be.

Généralités

Assurance au nom d'une personne physique pour laquelle aucune attestation fiscale n'est délivrée.

Primes

La législation fiscale belge est d'application pour les personnes physiques dont la résidence principale se trouve en Belgique.

Taxe d'assurance : chaque versement est soumis à la taxe sur la prime de 2 %.

Versement à l'échéance

Aucun précompte mobilier n'est dû dans les cas suivants :

- le contrat a une durée de plus de 8 ans et le capital est effectivement versé plus de 8 ans après la conclusion du contrat;
- le preneur d'assurance est (le cas échéant) le seul assuré et le bénéficiaire en cas de vie, et le contrat prévoit un capital décès d'au moins 130 % du total des primes versées.

Versement en cas de décès

En cas de versement à la suite d'un décès, l'assureur est soumis à l'obligation de notification. Les droits de succession sur le capital versé (y compris la participation bénéficiaire éventuellement attribuée) peuvent être exigibles. Le règlement a une portée régionale et peut donc différer selon le lieu de résidence du preneur d'assurance.

Pas de précompte mobilier en cas de décès.

Rachat ou transfert avant l'échéance

les revenus compris dans les capitaux liquidés en cas de vie afférents à des assurances vie individuelles de la branche 21 sont imposables en tant que revenus mobiliers et soumis à un précompte mobilier de 30 %. La base imposable pour le précompte mobilier est égale à la valeur de rachat, déduction faite de la participation bénéficiaire et des primes versées. Cette dernière ne peut toutefois être inférieure au montant correspondant à la capitalisation des intérêts au taux de 4,75 % par an, calculés sur le montant total des primes versées.

Aucun précompte mobilier n'est dû dans les cas suivants :

- le contrat a une durée de plus de 8 ans et le capital est effectivement versé plus de 8 ans après la conclusion du contrat;
- le preneur d'assurance est (le cas échéant) le seul assuré et le bénéficiaire en cas de vie, et le contrat prévoit un capital décès d'au moins 130 % du total des primes versées.